

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 28 Novembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Novembre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme POLI
M. CASASOPRANA	à	M. le Maire
Mme PIMENOFF	à	M LUCIANI
M. MARY	à	Mme LUCIANI
Mme DEBROAS	à	Mme MORACCHINI
M. BASTELICA	à	M. BARTOLI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme SUSINI
M. D'ORAZIO	à	M. GABRIELLI
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme PERES, MM. BERNARDI, COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, M ZUCARELLI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUALT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	24
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, Mme MOUSNY-PANTALACCI est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Novembre 2011

Délibération N°2011 / 285

Autorisation donnée au Maire de transiger dans le cadre d'un litige opposant la Ville à la société SFR Business Team.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La société SFR Business Team a continué à mettre à disposition les produits des marchés Service de télécommunication pour installations fixes et mobiles 266/07 : lot 2 et 267/07 lot 3 après la clôture de ce marché. La COMMUNE D'AJACCIO a utilisé ces produits du 08/02/2011 au 02/05/2011. FT a continué à facturer les dits produits au tarif des marchés 266/07 lot1 et 267/07 lot 3.

Il est précisé que la société SFR Business Team a repris les activités de la société neuf Cégétel titulaire de l'ancien marché n°266/2007 lot 2.

La COMMUNE D'AJACCIO a partiellement payé les factures bien que le marché soit terminé. La somme restant due est de **42 967,70 € TTC** (dont 26 652.68 € TTC pour les portables et 16 315.02 € TTC pour les fixes).

Après plusieurs entretiens avec les services de la Ville et par courriers en date des 06 Octobre et 17 novembre 2011 la société SFR Business Team a fait part à la Ville du préjudice financier occasionné suite à l'enrichissement sans cause.

Face à cette situation, les parties se sont rapprochées et ont souhaité procéder à un règlement amiable de leur différend par la signature du présent protocole d'accord décrit ci-dessous (ci-après « Protocole »).

Il a été acté l'indemnisation de la société SFR Business Team par l'adoption d'un protocole d'accord transactionnel.

Le présent Protocole a pour objet de mettre fin au désaccord existant entre les Parties concernant le paiement des sommes dues à la société SFR Business Team par la COMMUNE D'AJACCIO.

La COMMUNE D'AJACCIO, compte tenu des mises à disposition fournies par la société SFR Business Team en l'absence de support contractuel régulier, reconnaît s'être enrichie aux dépens de la société SFR Business Team du fait de ses impayés. Les mises à disposition ayant fait l'objet des factures litigieuses ont en effet été exécutées et ont donc été utiles à la COMMUNE D'AJACCIO. Afin de réparer cet enrichissement sans cause, la COMMUNE D'AJACCIO accepte le principe d'une transaction.

La société SFR Business Team reconnaît qu'elle a assuré des mises à disposition en l'absence de tout support contractuel régulier. Elle accepte donc le principe d'une transaction dont l'objet est le versement d'une somme correspondant au montant des mises à disposition utiles à la COMMUNE D'AJACCIO.

De plus, la société SFR Business Team renonce à l'exercice d'un recours devant les tribunaux sur la base de l'enrichissement sans cause de la COMMUNE D'AJACCIO, pour les mises à disposition faisant l'objet de la présente transaction.

En considération des renonciations et engagements réciproques stipulés au présent Protocole, et sans que ces renonciations et engagements réciproques valent quelconque

acquiescement aux prétentions et allégations de l'autre partie, les Parties renoncent réciproquement et irrévocablement l'une à l'égard de l'autre, à toutes demandes, griefs, prétentions, procédures, instances ou actions nés du fait, ou à l'occasion, de la conclusion et de l'exécution du marché ou en relation avec le litige et les faits exposés en préambule du présent Protocole ou connus des parties à la date des présentes.

La société SFR Business Team s'engage à faire bénéficier à la COMMUNE D'AJACCIO des tarifs du nouveau marché mis en place le 1^{er} mai 2011.

La COMMUNE D'AJACCIO s'engage à payer les produits mis à disposition aux tarifs du nouveau marché, soit la somme totale de **42 967,70 € TTC**.

Cette indemnité sera réglée en une seule fois. la société SFR Business Team fera une facture d'avoir pour régulariser les comptes.

Le règlement des sommes dues par la COMMUNE D'AJACCIO sera effectué dans un délai maximum de 35 jours à compter de la signature du présent Protocole, par mandat administratif au compte bancaire ouvert au nom de SFR Business Team

Le protocole ci-joint comprend en annexe :

- les courriers en date en date des 06 Octobre et 17 novembre 2011.
- L'état des charges supportées par la société SFR Business Team.

Les concessions réciproques des parties devant être consignées dans un contrat de transaction permettant de trouver un mode alternatif de règlement au litige en cours, je vous demande de bien vouloir délibérer sur le principe de cette transaction, d'autoriser le Maire à mener la négociation avec la société SFR Business Team, et à signer le projet de transaction ci-dessus exposé.

CONSIDERANT que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif de l'exercice 2011 au Chapitre 011 Article 6262 en section fonctionnement.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le principe d'une transaction pour purger tout litige avec la société SFR Business Team.
- D'autoriser Monsieur le Maire à transiger avec la société SFR Business Team.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite transaction.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,

Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil.
Vu l'avis favorable de la Commission municipale compétente en date du 25 novembre 2011.

ADOpte
A l'unanimité de ses membres ou représentés

le principe d'une transaction pour purger tout litige avec la société SFR Business Team.

Autorise Monsieur le Maire

- à transiger avec la société SFR Business Team
- à signer ladite transaction ci-annexée.

Précise

que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif de l'exercice 2011 au Chapitre 011 Article 6262 en section fonctionnement.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBÉRÉ À AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
--

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune d'AJACCIO (Corse du Sud), prise en la personne de Monsieur Simon RENUCCI, son Maire en exercice, domicilié es-qualité Hôtel de Ville, Avenue Antoine Sérafini, 20304 AJACCIO CEDEX, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

D'une part,

ET

La Société SFR Business Team, société anonyme au capital de 1 344 270 285 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 403 106 537 000 34, ayant son siège social au 42 avenue de Friedland, 75008 Paris et représentée par son représentant légal dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée «SFR Business Team »

D'autre part

La COMMUNE D'AJACCIO et SFR Business Team étant ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

D'une part,

La société SFR Business Team a continué à mettre à disposition les produits des marchés Service de télécommunication pour installations fixes et mobiles 266/07 : lot 2 et 267/07 lot 3 après la clôture de ce marché. La COMMUNE D'AJACCIO a utilisé ces produits du 08/02/2011 au 02/05/2011. FT a continué à facturer les dits produits au tarif des marchés 266/07 lot1 et 267/07 lot 3.

Il est précisé que la société SFR Business Team a repris les activités de la société neuf Cégétel titulaire de l'ancien marché n°266/2007 lot 2.

La COMMUNE D'AJACCIO a partiellement payé les factures bien que le marché soit terminé. La somme restant due est de **42 967,70 € TTC** (dont 26 652.68 € TTC pour les portables et 16 315.02 € TTC pour les fixes).

D'autre part,

Après plusieurs entretiens avec les services de la Ville et par courriers en date des 06 Octobre et 17 novembre 2011 la société SFR Business Team a fait part à la Ville du préjudice financier occasionné suite à l'enrichissement sans cause.

Face à cette situation, les parties se sont rapprochées et ont souhaité procéder à un règlement amiable de leur différend par la signature du présent protocole d'accord décrit ci-dessous (ci-après « Protocole »).

Il a été acté l'indemnisation de la société SFR Business Team par l'adoption d'un protocole d'accord transactionnel.

Le présent Protocole a pour objet de mettre fin au désaccord existant entre les Parties concernant le paiement des sommes dues à la société SFR Business Team par la COMMUNE D'AJACCIO.

La COMMUNE D'AJACCIO, compte tenu des mises à disposition fournies par la société SFR Business Team en l'absence de support contractuel régulier, reconnaît s'être enrichie aux dépens de la société SFR Business Team du fait de ses impayés. Les mises à disposition ayant fait l'objet des factures litigieuses ont en effet été exécutées et ont donc été utiles à la COMMUNE D'AJACCIO. Afin de réparer cet enrichissement sans cause, la COMMUNE D'AJACCIO accepte le principe d'une transaction.

la société SFR Business Team reconnaît qu'elle a assuré des mises à disposition en l'absence de tout support contractuel régulier. Elle accepte donc le principe d'une transaction dont l'objet est le versement d'une somme correspondant au montant des mises à disposition utiles à la COMMUNE D'AJACCIO.

De plus, la société SFR Business Team renonce à l'exercice d'un recours devant les tribunaux sur la base de l'enrichissement sans cause de la COMMUNE D'AJACCIO, pour les mises à disposition faisant l'objet de la présente transaction.

En considération des renonciations et engagements réciproques stipulés au présent Protocole, et sans que ces renonciations et engagements réciproques vailent quelconque acquiescement aux prétentions et allégations de l'autre partie, les Parties renoncent réciproquement et irrévocablement l'une à l'égard de l'autre, à toutes demandes, griefs, prétentions, procédures, instances ou actions nés du fait, ou à l'occasion, de la conclusion et de l'exécution du marché ou en relation avec le litige et les faits exposés en préambule du présent Protocole ou connus des parties à la date des présentes.

La société SFR Business Team s'engage à faire bénéficier à la COMMUNE D'AJACCIO des tarifs du nouveau marché mis en place le 1^{er} mai 2011.

La COMMUNE D'AJACCIO s'engage à payer les produits mis à disposition aux tarifs du nouveau marché, soit la somme totale de **42 967,70 € TTC**.

Cette indemnité sera réglée en une seule fois. la société SFR Business Team fera une facture d'avoir pour régulariser les comptes.

Le règlement des sommes dues par la COMMUNE D'AJACCIO sera effectué dans un délai maximum de 35 jours à compter de la signature du présent Protocole, par mandat administratif au compte bancaire ouvert au nom de SFR Business Team

Banque : BNP PARIBAS
Code établissement : 30004
Code guichet : 00819
N° de compte : 00026024139
Clé RIB : 61

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES :

1.1. Obligations de la société SFR Business Team:

Par courriers en date des 06 Octobre et 17 novembre 2011, relatif à un « *règlement amiable du préjudice subi par la société SFR Business Team suite à l'utilisation de ses lignes téléphoniques par la Ville d'Ajaccio*, la société SFR Business Team indique accepter « *un solde de tout compte définitif de ce litige par le versement de la somme forfaitaire de quarante deux mille neuf cent soixante sept euros soixante dix cents (42 967.70 Euros TTC).*».

Aux termes de la présente transaction, la société SFR Business Team s'engage à ne pas poursuivre la Ville devant les juridictions compétentes.

Ce désistement est pur et simple.

1.2. Engagement de la commune d'AJACCIO :

En contrepartie de l'engagement de la société SFR Business Team de ne pas poursuivre la Ville d'Ajaccio devant les juridictions compétentes, la Commune d'AJACCIO s'engage à verser à la société SFR Business Team la somme *de quarante deux mille neuf cent soixante sept euros soixante dix cents (42 967.70 Euros TTC).*».

ARTICLE 2- AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE :

Le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et 2052 du Code Civil et les parties mettent fin au litige y afférent.

ARTICLE 3 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tout différend découlant du présent Protocole et notamment de sa formation, de son exécution ou de son interprétation, et qui ne peut être réglé à l'amiable dans les trente (30) jours suivant la notification par l'une des Parties, ressortira de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bastia

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés, ont signé le présent Protocole en deux exemplaires originaux.

ARTICLE 4- ANNEXES :

Le présent protocole comprend en annexe :

- les courriers en date en date des 06 Octobre et 17 novembre 2011.
- L'état des charges supportées par la société SFR Business Team

Fait à AJACCIO, le

(en deux exemplaires originaux)

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « *lu et approuvé – bon pour accord* »)

Pour la commune d'AJACCIO,

Pour la société SFR Business Team

Le Député-Maire

Monsieur Simon RENUCCI

Le représentant légal dûment habilité
aux fins des présentes